

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 4 avril 2023

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

l'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés :

Absent : Mme JUZIAN Catherine, TUDORET Sabira Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin, RODINI Jean-Louis.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :
Le 31 mars 2023

Date d'affichage :
Le 31 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230404-D2023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Publication : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Constitution de provisions – Affaires Sara/Sermont.



Considérant les procédures collectives toujours en cours à l'encontre des sociétés Sara et Sermont ;

Vu le 2° de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Il rappelle également que la collectivité applique les provisions selon le régime de droit commun, à savoir semi-budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des créances irrécouvrables lié aux affaires Sara et Sermont s'élève à 6 395 863.45 €, ces créances sont réparties comme suit entre les différents budgets communaux :

Budgets	Montant des créances
Principal	829 829,56
Remontées Mécaniques	5 427 790,12
Parking	81 487,14
Eau	56 756,63

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de mettre en place des provisions à hauteur de ces montants de créances pour chaque budget concerné.

Il propose ainsi de mettre en place les provisions suivantes :

Budgets	Montant des créances	Montant de la provision mise en place
Principal	829 829,56	829 829.56
Parking	81 487,14	81 487.14
Eau	56 756,63	56 756.63

Concernant le budget Remontées Mécaniques, compte tenu des capacités budgétaire de celui-ci et du montant des créances s'élevant à 5 427 790.12 €, cette provision sera mise en place de la façon suivante :

- 4 500 000.00 € sur l'exercice 2023 ;
- 231 947.53 € sur les exercices 2024 à 2027.

Il est précisé que ces provisions seront réajustées, en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution des provisions, sont inscrits, aux chapitre 68 des différents budgets 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Valide les conditions de constitution, et de reprise de ces provisions ;
- Décide de la constitution de ces provisions, et autorise le Maire à procéder à leurs reprises lors de la réalisation du risque.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Régis SIMOND

La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

138 - BOLLACC n° 33 A - 17 février 2015

2191 - # Date : 22 janvier 2015. Jugement de conversion en liquidation judiciaire.

381 021 617 RCS Paris. **SARA RESIDENCES DE TOURISME**. *Forme* : Société par actions simplifiée. *Activité* : Toutes opérations relatives à l'aménagement de stations hivernales, balnéaires et de tourisme en général, d'acquisition, de construction, de vente, de réhabilitation, de Renovation ou Promotio Ns immobilières, ainsi que toutes opérations annexes ou connexes. - Toutes activités liées à l'hébergement touristique l'exploitation et la gestion de résidences de tourisme la location saisonnière d'appartements meubles et la fourniture de tous services annexes et connexes et prestations hôtelières ou para-hôtelières - toutes opérations relatives à l'aménagement de stations hivernales balnéaires et de tourisme en général. *Adresse* : 36 rue Mauconseil 75001 Paris.

Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP B.T.S.G en la personne de Me Stéphane Gorrias 3 rue Troyon 75017 Paris.

2192 - # Date : 22 janvier 2015. Jugement de conversion en liquidation judiciaire.

391 731 387 RCS Paris. **SERMONT**. *Forme* : Société par actions simplifiée. *Activité* : Aménagement de stations de tourisme et de loisirs - construction, aménagement, gestion et exploitation d'équipements sportifs Etde loisirs. *Adresse* : 36 rue Mauconseil 75001 Paris.

Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SCP B.T.S.G en la personne de Me Stéphane Gorrias 3 rue Troyon 75017 Paris.